

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2019.11.04-003 – Mise en vente de la Résidence La Réserve : régularisations foncières préalables – Approbation – Autorisation.

L'an deux mil dix neuf, le quatre novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 28
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de procurations : 6
- Absent excusé : 1
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2019

PREFECTURE GIRONDE
21.11.2019

Mme Viviane BEZIN a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	TURBÉ Roselyne
SAUX Brigitte		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa		X	de FRANÇOIS Béatrice
PONS Annie	X		
BARLAND François	X		
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	FLOIRAC Nicole
SALMON Monique		X	PONS Annie
PERROUD Dominique		X	DERVIEUX Benjamin
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard		X	

DEL.2019.11.04-003 – Mise en vente de la Résidence La Réserve : régularisations foncières préalables – Approbation – Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel SEINTIGNAN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites du lotissement « La Réserve » établi le 23 août 2019 par la société de géomètres experts Bui – Pariès ;
- Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 23 octobre 2019 ;

En mars 2017, la SA d'HLM Domofrance a informé la commune de son souhait de mettre en vente les 30 logements de la Résidence La Réserve, sise avenue de la Forêt d'Arboudeau, au profit de ses occupants actuellement locataires.

Le prix de vente au locataire occupant a été fixé par Domofrance à 1 800 €/m² soit 10 % en dessous de l'évaluation des Domaines indiquant un prix de 2000 €/m². Ainsi, cette perspective constitue une opportunité rare pour les locataires d'accéder à la propriété dans des conditions très favorables, et envisager une trajectoire résidentielle valorisante.

Lors de l'élaboration du document d'arpentage nécessaire pour individualiser les parcelles à céder, il est apparu que le cadastre auquel il a été soumis pour numérotation était erroné car il présente de légers écarts dans la limite entre la propriété de la commune et celle de Domofrance. Il convient donc de mettre en concordance le cadastre avec la situation réelle du terrain.

A la lecture des plans annexés :

- les nouvelles parcelles AO n° 479 et 482 (issues de la division de la parcelle AO 222) d'une superficie totale de 62m² doivent réintégrer la parcelle cadastrale de terrain appartenant à la commune ;
- les parcelles AO 460 à 465 (issues de la division de la parcelle AO 393) d'une superficie totale de 110 m² et AO 451 à 456 (issues de la division de la parcelle AO 35) d'une superficie totale de 438 m² doivent réintégrer les parcelles cadastrales constitutives de l'assiette du lotissement actuellement détenu par Domofrance.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte notarié permettant de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel SEINTIGNAN

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✚ **Décide** de donner pouvoir au MAIRE pour signer tout acte notarié permettant de régulariser cette situation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Paremputre,

Le 4 novembre 2019

Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Paremputre